



Délibération du CSEC

sur le projet de compression des effectifs

Le juge des référés a ordonné à la société France Télévisions d'informer/ consulter le CSEC sur le projet de compression des effectifs de l'entreprise.

Le CSE Central a pris tardivement connaissance des données concernant les effectifs prévus pour l'année 2025. Si l'année 2025 présente un retour à des effectifs inférieurs à 2024 du fait de l'accroissement d'ETP lié aux Jeux Olympiques, plusieurs points préoccupants méritent d'être soulignés.

Les élus du Comité Social et Économique Central expriment de vives inquiétudes face à la gestion actuelle des effectifs.

D'une part, les ajustements réalisés reposent largement sur des non-remplacements de postes, des réductions du nombre d'alternants, et une gestion des absences avec moins de remplacements, ce qui peut peser sur la charge de travail et la qualité de vie au travail des salariés restants.

A titre d'exemple :

- Direction des Sports :
 - o 2025 : Réduction du recours aux emplois non permanents liés aux JO (-50% par rapport à 2024).
- Direction de la Communication :
 - o Mesures prises : réduction du nombre d'alternants (14 à 7), non-remplacement de deux postes, impact visible en 2026.
- Direction du Numérique :
 - o 2025 : Réalisation à 136,7 ETP, postes vacants difficiles à pourvoir.
 - o Processus d'internalisation des prestataires engagé.
- Filière RH :
 - o Réduction des alternants (14 à 12), impact visible en 2026.
 - o Arrêts maladie, retours maternité, décalage dans le recrutement et départs non remplacés contribuent à l'atteinte des objectifs.
- Direction des Technologies :
 - o 2 départs non remplacés, postes vacants (5 ETP), longues maladies (2 ETP).
- Direction des Moyens de Fabrication :
 - o Départs pour inaptitude non remplacés (2 ETP), postes vacants (2,7 ETP).
- Direction Outre-Mer :
 - o Transferts de 27 ETP à d'autres entités (DRM, Fabrication, DSI)
 - o Nécessité de vigilance accrue sur la gestion des ressources (congés, optimisation).

Concernant la Direction de l'Information, le transfert à l'année pleine du périmètre Télématin (+23 ETP) et l'arrêt du « 6h40 » de Télématin entraînent des transformations organisationnelles non négligeables.

Ces changements, s'ils sont nécessaires, doivent être accompagnés avec vigilance pour éviter des tensions sur les équipes et garantir un redéploiement efficace des personnels.

En outre, la Direction du Numérique et celle des Technologies font face à des difficultés persistantes et croissantes de recrutement sur des profils très spécialisés, en tension sur le marché de l'emploi.

Cette situation engendre des postes vacants importants, qui ne peuvent être comblés rapidement. La stratégie d'internalisation des prestataires, amorcée en fin d'année 2025, apparaît encore insuffisante pour répondre à ces besoins urgents, ce qui fragilise la capacité opérationnelle et la continuité des projets numériques essentiels.

Par ailleurs, la baisse significative des effectifs dans le pôle Outre-Mer, liée à des transferts vers d'autres entités, soulève des questions sur la cohérence et la stabilité des organisations locales, avec un risque potentiel d'impact sur les conditions de travail, la qualité des services rendus et la santé des salariés.

Le CSE Central exprime donc ses réserves quant à la capacité actuelle de la direction à gérer efficacement ces évolutions sans compromettre les conditions de travail et la qualité des missions.

Face à ce projet, les élus du CSEC soulignent les risques importants de surcharge de travail dans les directions concernées, notamment :

- En période de congés,
- Dans les services où les équipes sont réduites et sous tension.

Ces situations sont propices à une dégradation de la santé : intensification du travail, perte de sens, sentiment de sous-effectif chronique, épuisement.

En conséquence, le CSEC décide de faire appel à un expert habilité, conformément au 2° de l'article L2315-94 du code du travail, afin de disposer d'une étude complète sur les impacts et les enjeux du projet.

Le choix des membres du CSEC s'est porté sur la société SECAFI, expert habilité conformément à l'arrêté du 7 août 2020, pour réaliser cette expertise.

Le cabinet d'expertise devra éclairer le CSEC sur les impacts possibles du projet et aider les membres du CSEC à faire des propositions pour améliorer le projet et les conditions de travail.

Les conclusions de l'expertise seront présentées par l'expert en séance plénière du CSEC.

Les élus donnent mandat à Mme Chantal FREMY et M. Bruno DEMANGE, pour contacter l'expert désigné et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des 23 votants.

Les organisations syndicales CGT, FO, CFTD et SNJ s'associent.

Paris, le 1^{er} octobre 2025